



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2021-016

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2021

Sommaire

Direction départementale des finances publiques des Côtes d'Armor /

22-2021-02-01-001 - Délégation de signature en date du 1er février 2020 accordée par la responsable du SIE de Guingamp à ses agents (2 pages) Page 3

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor / Délégation mer et littoral

22-2021-01-20-002 - Arrêté du 20 janvier 2021 portant rejet d'une demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines (4 pages) Page 6

Etat-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest / Secrétariat du chef d'état-major

22-2021-01-20-001 - Arrêté 21-03 (1 page) Page 11

22-2021-01-26-001 - Arrêté 21-04_COMSIC (3 pages) Page 13

Préfecture des Côtes d'Armor / Direction des collectivités territoriales

22-2021-01-27-003 - Arrêté Préfectoral du 27 janvier 2021 portant constitution de la Commission de Réforme des agents de la Région Bretagne (4 pages) Page 17

22-2021-01-27-006 - Arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 portant constitution de la Commission départementale de Réforme des agents de la ville de Saint Briec (4 pages) Page 22

22-2021-01-27-005 - Arrêté Préfectoral du 27 janvier 2021 portant constitution de la Commission départementale de Réforme des agents de la Ville de Lannion (4 pages) Page 27

22-2021-01-27-001 - Arrêté Préfectoral du 27 janvier 2021 portant constitution de la Commission de Réforme des agents du Conseil Départemental des Côtes d'Armor (4 pages) Page 32

22-2021-01-27-002 - Arrêté Préfectoral du 27 janvier 2021 portant constitution de la commission départementale de réforme des agents du Centre de Gestion des Côtes d'Armor (4 pages) Page 37

22-2021-01-27-004 - Arrêté Préfectoral du 27 janvier 2021 portant constitution de la Commission de Réforme des agents de Saint-Briec Armor Agglomération (4 pages) Page 42

Direction départementale des finances publiques des Côtes
d'Armor

22-2021-02-01-001

Délégation de signature en date du 1er février 2020
accordée par la responsable du SIE de Guingamp à ses
agents



Décision portant délégation de signature aux agents du service des impôts des entreprises de GUINGAMP

La comptable, responsable par intérim du service des impôts des entreprises de GUINGAMP,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine LE BRIS, inspectrice des finances publiques; adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de GUINGAMP, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ; sans limitation de montant pour les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes.
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, **sans limite de montant** pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de versement du crédit d'impôt compétitivité et emploi (« CICE ») dans la limite de 15 000 € et, en cas d'absence du responsable de service, dans la limite maximale de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses **sans limitation de montant** ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à **15 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et, notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux contrôleurs désignés ci-après :

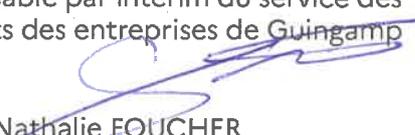
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Yves DETHAN	Contrôleur principal		5 000 €	6 mois	5 000 €
Laurence GEFROY-CLEMENT	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €		
Catherine GUILLOU	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €		
Murielle HEMARD	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €		
Annie JAN	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €		
Stella RELO	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €		
Nicolas ROBIN	Contrôleur principal		5 000 €	6 mois	5 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Côtes d'Armor

A Guingamp, le 1^{er} février 2021

La responsable par intérim du service des impôts des entreprises de Guingamp


Nathalie FOUCHER
Inspectrice principale

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2021-01-20-002

Arrêté du 20 janvier 2021 portant rejet d'une demande
d'autorisation d'exploitation de cultures marines



**Arrêté portant rejet d'une demande d'autorisation
d'exploitation de cultures marines**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2124-29, L.2124-30, R.2122-4, R.2125-1 et R.2125-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 911-1 et suivants et R.923-9 à R.923-49 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2020 portant classement sanitaire ;

Vu la demande n° SB19/0010 en date du 30 juillet 2019 ;

Vu le rapport d'expertise environnementale « pour le renouvellement et l'extension d'une concession conchylicole pour le GIE Perle de Binic » déposée le 9 mars 2020 par le pétitionnaire SCEA Perle de Binic, modifié et complété le 10 juin 2020 ;

Vu l'avis de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) du 28 avril 2020 sur la version initiale de l'expertise sus-visée et le second avis de l'Ifremer du 15 juillet 2020 relatif à la version modifiée de la-dite expertise ;

Vu les résultats des enquêtes publiques et administratives ;

Vu l'avis de la commission des cultures marines du 29 septembre 2020 ;

Considérant que l'article 13 de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures des cultures marines sus-visé dispose que « les élevages en eaux profondes peuvent être autorisés après la réalisation préalable d'une étude environnementale favorable, par rapport aux élevages pour lesquels une concession est sollicitée » ;

Considérant que le pétitionnaire a bien fourni une expertise environnementale pour l'exploitation de cette concession en filières de moules le 9 mars 2020, complétée le 10 juin 2020 ; que le rapport fourni conclut à l'absence d'impact d'un renouvellement de la concession impliquant une extension du nombre de filières sur la surface autorisée ;

Considérant que l'Ifremer, dans son avis du 28 avril 2020 sus-visé portant sur l'expertise environnementale fournie le 9 mars 2020, a émis un avis défavorable à la demande sus-visée « tant qu'une véritable étude trophique à l'échelle de la baie n'a pas été faite et que l'étude de l'impact sur la faune benthique du déploiement des activités de cultures sur filières soit complétée » ;

Considérant qu'après modification du rapport initial de l'expertise environnementale, complété le 10 juin 2020, l'Ifremer confirme que « l'état écologique initial proposé n'est pas suffisamment fiable pour un projet de cette envergure » et qu'une étude trophique à l'échelle de la baie serait nécessaire pour envisager une augmentation du nombre de filières sur le site de la concession ;

Considérant que l'étude faunistique, benthique et relative à la pression trophique de l'exploitation envisagée ne peut être considérée comme complète et suffisante pour évaluer l'impact sur l'environnement de l'autorisation d'exploitation de cultures marines demandée ; qu'en conséquence, l'étude environnementale fournie préalablement à l'examen de la demande sus-visée ne peut être considérée comme favorable ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2018 portant schéma des structures susvisé vise notamment à assurer un « objectif de gestion de la ressource dans le cadre d'une responsabilité collective et du respect de l'équilibre des écosystèmes littoraux » ; qu'il existe historiquement en Baie de Saint-Brieuc une activité de pêche de la coquille Saint-Jacques dont la pêche est régulée de manière durable et une activité d'élevage sur bouchot de Moules dont la production est stable mais présente d'ores-et-déjà des constats de compétitions trophiques à prendre en considération ; que dans cet objectif, l'article 7 de l'arrêté préfectoral portant schéma des structures susvisé ne permet pas la création de nouvelles concessions d'élevage dans les bassins de production 5 et 6 bordant la baie de Saint-Brieuc afin de maintenir un équilibre trophique fragile ; que l'expertise environnementale fournie n'a pas permis de conclure que le projet du GIE Perle de Binic est compatible avec l'équilibre des écosystèmes littoraux et avec l'exploitation des ressources déjà en place ; que l'ajout d'un nombre important de filières d'élevage de moules dans la baie de Saint-Brieuc présente un risque de perturbation de l'équilibre biologique de cet espace morphologiquement contraint, qui en l'état des connaissances disponibles ne peut être écarté ; qu'il revient à l'autorité publique de s'assurer du respect de l'équilibre de l'écosystème littoral de la baie de Saint-Brieuc ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines présentée par la SCEA PERLE DE BINIC – n° SIRET : 412 393 472 00011, domiciliée rue des Brunettes 17390 LA TREMBLADE, concernant une opération de renouvellement de la parcelle 03004131 située en baie de Binic pour 109 hectares et 10,45 ares, est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- un recours contentieux devant le Tribunal administratif de RENNES. La requête peut être adressée par voie électronique par le biais de l'application « télérecours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 3.: La Secrétaire générale de la Préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Saint-Brieuc, le **20 JAN. 2021**

Le Préfet,

Thierry MOSIMANN

Etat-major interministériel de la zone de défense et de
sécurité Ouest

22-2021-01-20-001

Arrêté 21-03



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 03 DU 20 JAN. 2021

portant sur la composition du comité de pilotage du projet PACTE CAPACITAIRE de la zone de défense et de sécurité Ouest

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R*122-4, modifié par le décret n°2014-1252 du 27 octobre 2014 – art 4 et l'article R*122-6, créé par le décret n°2013-1112 du 4 décembre 2013.

Vu la circulaire INTE1934550C du 10 décembre 2019 portant sur la mise en place de pactes capacitaires impliquant les collectivités locales et les services d'incendie et de secours.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est créé au sein de la zone de défense et de sécurité Ouest, un comité de pilotage (COFIL) chargé du suivi des travaux d'élaboration du pacte capacitaire de la zone Ouest. Ce comité de pilotage, présidé par Mme la préfète déléguée pour la défense et la sécurité se compose des membres suivants :

- Mme la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest ; Présidente du COFIL ;
- M. le contrôleur général Patrick BAUTHEAC, chef de l'état-major interministériel de zone ; directeur de projet ;
- M. le lieutenant-colonel Yannick DUROCHER, coordinateur zonal de projet ;
- Mme la chef du bureau de la sécurité civile ;
- M. le chef du centre opérationnel zonal ouest ;
- MM. les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone Ouest ;
- Mmes et MM. les chefs des SIDPC de la zone Ouest.

Fait à RENNES, le

20 JAN. 2021

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Etat-major interministériel de la zone de défense et de
sécurité Ouest

22-2021-01-26-001

Arrêté 21-04_COMSIC



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 21-04 DU 26 janvier 2021

portant sur portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

**Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone ;

- Vu le code de la défense notamment les articles L. 1142-2, R. 1311-1 et R. 1311-3 ;
 - Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1424-52 ;
 - Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 112-2 ;
 - Vu le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
 - Vu l'arrêté du 1er février 1978 modifié approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
 - Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine préventive au sein des services d'incendie et de secours ;
 - Vu l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 relatif au centre opérationnel de zone renforcé ;
 - Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;
 - Vu l'arrêté du 16 septembre 2013 portant approbation des dispositions générales « systèmes d'information et de communication » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
 - Vu l'arrêté du 17 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
 - Vu l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers ;
 - Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- Considérant les qualifications détenues par les intéressés et l'accord des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours concernés ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, des conseillers techniques (CT), des référents ainsi qu'un commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) de zone. Ils relèvent des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

La liste des personnels titulaires et suppléants est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Conformément ou en complément des dispositions prévues par les arrêtés relatifs aux référentiels des spécialités susvisées, le CT ou le référent ou le COMSIC de zone a notamment pour missions :

- d'assurer, dans ses domaines de compétences, les missions de CT ou référent ou COMSIC du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du chef de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) ;

- d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- d'animer le réseau des conseillers techniques ou référents ou COMSIC départementaux, en veillant particulièrement à :
 - piloter au moins une réunion annuelle, organisée par l'EMIZ ;
 - impulser et coordonner les actions interdépartementales dans une optique de mutualisation et de rationalisation des moyens ;
 - soutenir l'action des CT ou référents ou COMSIC départementaux par l'apport de conseils techniques ou pédagogiques ;
- de participer, le cas échéant, à l'encadrement de stages, de jurys d'examens, au suivi de la formation des personnels et à la préparation d'entraînements ou d'exercices ;
- de participer, en tant que de besoin, à la cellule « expertise » du centre opérationnel de zone renforcé institué par l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 susvisé.

Article 3 : Les éventuels coûts induits par l'exercice des missions mentionnées à l'article 2 sont à la charge du SDIS de rattachement des intéressés.

Article 4 : Le présent arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, ainsi qu'aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, l'école d'application de la sécurité civile ainsi que le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBCe en sont également destinataires.

Article 5 : L'arrêté n°20-16 du 1er juillet 2020 portant nomination de conseillers techniques et de référents de zone Ouest est abrogé.

Article 6 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à RENNES, le 26 janvier 2021

Le préfet



Emmanuel BERTHIER

ANNEXE à l'arrêté n° 21 - 04 du 26 janvier 2021
portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication
de la zone de défense et de sécurité OUEST

LISTE DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE ZONE

SPECIALITE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
CONDUITE	Cne Stéphane BROCHARD	56	Vacant	/
CYNOTECHNIE	Cne Jean-Noël RICHARD	41	AdC Yannick CLOSIER	28
ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	Cne Pascal PRAT	28	Ltn Sébastien ODIC	35
FEUX DE FORET	Cdt Sébastien LACROIX	41	Cdt Benoît GUERIN	72
INTERVENTIONS EN MILIEU PERILLEUX	Ltn Jean-Michel COULBAULT	49	Cdt Walter PASCUAL	35
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES	Cdt Erwan MAHE	76	Pharmacien-chef Christine ADAMY Lcl Gilles BOULIC Cdt François SARDAINE	35 29 37
COMITE PEDAGOGIQUE EIZ NRBC	Cdt Erwan MAHE Dr Claude Dolard	76 ARS	Cne Sébastien SICOT ARS mission NRBC	53
RISQUES RADIOLOGIQUES	Cdt Jean-Yves FOUQUET	50	Lcl Michel WIETRICH Cdt Jean-François BOURDAIS Cdt Eric FOUSSARD	45 35 37
SAUVETAGE AQUATIQUE	Cne Gilbert GIRE	29	Ltn Olivier DAUSQUE	85
SAUVETAGE DEBLAIEMENT	Lcl Lionel AREN	44	Cdt Richard VALSECCHI	36
SECOURS SUBAQUATIQUE	Ltn Hervé BERTEL	35	Ltn Luc BERNARD Ltn Jérôme RAGOT (comité pédagogique)	29 50
INTERVENTION A BORD DES NAVIRES ET BATEAUX	Cdt Pascal BOIVIN	44	Ltn Dominique MAZE Cne Vincent HELLO	29 76

LISTE DES REFERENTS DE ZONE ET DU COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE ZONE

DOMAINE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
MEDICAL	Médecin chef Jean-louis SALEL	35	Médecin-commandant Philippe BOLUT	44
SECOURISME	Cne Thierry ROLLAND	44	AdC Marcel QUERE	29
COM SIC	Cne Martin DEROIDE	56	Cne ERWAN CLOAREC Cdt François TERRACHER	56 35 37
PREVENTION - RCCI	Cdt Xavier GUEGUEN	85	Vacant	/
SAUVETAGE HELIPORTE	Ltn Fabrice CERISIER	29	Cdt Walter PASCUAL Cne Stéphane CADINOT	35 76
PREVISION	Ltn Franck-Hervé LELIEVRE	35	Vacant	/
STRATEGIE-PROSPECTIVE-INNOVATION	LCl Yannick DUROCHER	EMIZ OUEST	Vacant	
SSQVS	Mme Marie COLLIOT	35	Vacant	
PELICANDROME	Cdt P. DAVIGNON	56	Vacant	

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-01-27-003

Arrêté Préfectoral du 27 janvier 2021 portant constitution
de la Commission de Réforme des agents de la Région
Bretagne



Arrêté portant constitution de la Commission départementale de réforme des agents de la Région Bretagne

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme ;
- VU** le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2020 donnant délégation de signature à Madame Béatrice OBARA, secrétaire générale de la préfecture ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2020 portant constitution de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2020 fixant la liste des médecins agréés pouvant siéger au comité médical départemental des Côtes d'Armor ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Côtes d'Armor du 23 novembre 2020 proposant le président de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale et les représentants du Centre de Gestion ;
- VU** le message électronique du 3 juillet 2020 de la Région Bretagne ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRETE

ARTICLE 1 - M. Joseph COLLET, est désigné comme Président de la Commission Départementale de Réforme des agents de la fonction publique territoriale. Il a pour suppléant M. Christian LE ROI, Maire de Minihy-Tréguier et Mme Suzanne LEBRETON, Maire de Trélivan.

ARTICLE 2 - La Commission Départementale de Réforme des agents de la fonction publique territoriale est constituée comme suit :

I - MÉDECINS

Représentants titulaires	Dr Jean-Michel GUILCHER PLELAN-LE-PETIT	Dr Olivier DUFRENEIX PERROS-GUIREC
Représentants suppléants	Dr Emmanuel HERVIEUX PORDIC	Dr Bernard LASSALLE BOURBRIAC
	Dr Olivier LEFEBVRE PLERIN	-

II – REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION BRETAGNE

A) REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires	Gaëlle NIQUE Conseillère régionale	Philippe HERCOUET Conseiller régional
Membres suppléants	Mona BRAS Conseillère régionale	Gaby CADIOU Conseillère régionale
	Sylvie ARGAT-BOURIOT Conseillère régionale	Georgette BREARD Vice-présidente

B) REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Catégorie A

Membres titulaires	Laurent GODARD	Régine HILLION-RETIF
Membres suppléants	Fabrice DALINDO	Denis GABIEL
	Sylvie POULAIN	Juliette CRISTESCU

Catégorie B

Membres titulaires	Serge COLLETTE	Olivier DURANT
Membres suppléants	Sylviane PERAN	Marie-Christine FROC
	Nathalie LE VERGER	Anne VAUCHER

Catégorie C

Membres titulaires	Emmanuelle LE GUEN	Michel LE CORVAISIER
Membres suppléants	Madeleine LE FLEM	Yves DENIAUD
	Karine DUPONT	-

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral du 27 août 2020 portant sur la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique est abrogé.

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES CEDEX) ou par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 - La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis au Président du Centre de Gestion ainsi qu'aux membres de la commission.

Saint-Brieuc, le 27 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale



Béatrice OBARA

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-01-27-006

Arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 portant constitution
de la Commission départementale de Réforme des agents
de la ville de Saint Brieuc

**Arrêté portant constitution de la Commission départementale de réforme
des agents de la ville de Saint-Brieuc**

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme ;
- VU** le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2020 donnant délégation de signature à Madame Béatrice OBARA, secrétaire générale de la préfecture ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2020 portant constitution de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2020 fixant la liste des médecins agréés pouvant siéger au comité médical départemental des Côtes d'Armor ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Côtes d'Armor du 23 novembre 2020 proposant le président de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté n° 2020-361 du 20 octobre 2020 de la Mairie de Saint-Brieuc ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRETE

ARTICLE 1 - M. Joseph COLLET, est désigné comme Président de la Commission Départementale de Réforme des agents de la fonction publique territoriale. Il a pour suppléant M. Christian LE ROI, Maire de Minihy-Tréguier et Mme Suzanne LEBRETON, Maire de Trélivan.

ARTICLE 2 - La Commission Départementale de Réforme des agents de la fonction publique territoriale est constituée comme suit :

I - MÉDECINS

Représentants titulaires	Dr Jean-Michel GUILCHER PLELAN-LE-PETIT	Dr Olivier DUFRENEIX PERROS-GUIREC
Représentants suppléants	Dr Emmanuel HERVIEUX PORDIC	Dr Bernard LASSALLE BOURBRIAC
	Dr Olivier LEFEBVRE PLERIN	-

II – REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE SAINT-BRIEUC ET DU CCAS

A) REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires	Nadia LAPORTE	François PORTZER
Membres suppléants	Monique LUCAS	Cigdem AKTAS
	Stéphane FAVRAIS	Yannick LE CAM

B) REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Catégorie A

Membre titulaire	Marie-Paule CHERVET	-
Membre suppléant	Philippe LEBRETON	-

Catégorie B

Membres titulaires	Emmanuel BRIAND	Thierry BOIZARD
Membres suppléants	Réjane QUINIO	Gaëlle BELLAMY
	-	Jean-François MARTIN

Catégorie C

Membres titulaires	Michel FAVENNEC	Jean-Pierre ETESSE
Membres suppléants	Sylviane LECORVAISIER	Edwards LE POMMELET
	Thierry SAVIDAN	Pascale GAILLARD

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral du 27 août 2020 portant sur la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique est abrogé.

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES CEDEX) ou par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 - La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis au Président du Centre de Gestion ainsi qu'aux membres de la commission.

Saint-Brieuc, le **27 JAN. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale



Béatrice OBARA

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-01-27-005

Arrêté Préfectoral du 27 janvier 2021 portant constitution
de la Commission départementale de Réforme des agents
de la Ville de Lannion



**Arrêté portant constitution de la Commission départementale de réforme
des agents de la ville de Lannion**

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme ;
- VU** le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2020 donnant délégation de signature à Madame Béatrice OBARA, secrétaire générale de la préfecture ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2020 portant constitution de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2020 fixant la liste des médecins agréés pouvant siéger au comité médical départemental des Côtes d'Armor ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Côtes d'Armor du 23 novembre 2020 proposant le président de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU** le courrier des 18 juin 2020 de la Ville de Lannion ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRETE

ARTICLE 1 - M. Joseph COLLET, est désigné comme Président de la Commission Départementale de Réforme des agents de la fonction publique territoriale. Il a pour suppléant M. Christian LE ROI, Maire de Minihy-Tréguier et Mme Suzanne LEBRETON, Maire de Trélivan.

ARTICLE 2 - La Commission Départementale de Réforme des agents de la fonction publique territoriale est constituée comme suit :

I - MÉDECINS

Représentants titulaires	Dr Jean-Michel GUILCHER PLELAN-LE-PETIT	Dr Olivier DUFRENEIX PERROS-GUIREC
Représentants suppléants	Dr Emmanuel HERVIEUX PORDIC	Dr Bernard LASSALLE BOURBRIAC
	Dr Olivier LEFEBVRE PLERIN	-

II – REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE LANNION ET DU CCAS

1. REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires	Gwénaëlle LAIR	Eric ROBERT
Membres suppléants	Françoise LE MEN	Pierre GOUZI
	Cédric SEUREAU	Bernadette CORVISIER

2. REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Catégorie A

Membres titulaires	Michel LANCHED	Dolorès REGUER
Membres suppléants	Anthony PEZRON	Karine LE QUELLEC
	-	-

Catégorie B

Membres titulaires	-	Emmanuelle DESCHAMPS
Membres suppléants	-	Armelle LE PRINCE
	-	-

Catégorie C

Membres titulaires	-	Sandy LEPINOIS
Membres suppléants	-	Nelly GUERIN
	-	-

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral du 27 août 2020 portant sur la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique est abrogé.

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES CEDEX) ou par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 - La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis au Président du Centre de Gestion ainsi qu'aux membres de la commission.

Saint-Brieuc, le **27 JAN. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale



Béatrice OBARA

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-01-27-001

Arrêté Préfectoral du 27 janvier 2021 portant constitution
de la Commission de Réforme des agents du Conseil
Départemental des Côtes d'Armor



**Arrêté portant constitution de la Commission départementale de réforme
des agents du Conseil départemental des Côtes d'Armor**

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme ;
- VU** le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2020 donnant délégation de signature à Madame Béatrice OBARA, secrétaire générale de la préfecture ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2020 portant constitution de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2020 fixant la liste des médecins agréés pouvant siéger au comité médical départemental des Côtes d'Armor ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Côtes d'Armor du 23 novembre 2020 proposant le président de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU** le message électronique du 26 novembre 2020 du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRETE

ARTICLE 1 - M. Joseph COLLET, est désigné comme Président de la Commission Départementale de Réforme des agents de la fonction publique territoriale. Il a pour suppléant M. Christian LE ROI, Maire de Minihy-Tréguier et Mme Suzanne LEBRETON, Maire de Trélivan.

ARTICLE 2 - La Commission Départementale de Réforme des agents de la fonction publique territoriale est constituée comme suit :

I - MÉDECINS

Représentants titulaires	Dr Jean-Michel GUILCHER PLELAN-LE-PETIT	Dr Olivier DUFRENEIX PERROS-GUIREC
Représentants suppléants	Dr Emmanuel HERVIEUX PORDIC	Dr Bernard LASSALLE BOURBRIAC
	Dr Olivier LEFEBVRE PLERIN	-

II – REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

A) REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Représentants titulaires	Mickaël CHEVALIER	Michel DESBOIS
Représentants suppléants	Gérard BLEGEAN	Laurence CORSON
	Françoise BICHON	Robert RAULT

B) REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Catégorie A

Représentants titulaires	Stéphane MOIGNET	Jean François BOURDOULOUS
Représentants suppléants	Béatrice LE CHEVERT	Marie-Claire LOHEZIC-LATIMIER
	Aurélié RODRIGUE	-

Catégorie B

Représentants titulaires	Morgan RASLE	Gérald PEDRON
Représentants suppléants	Sophie LE LAN	Grégory ETIENNE
	Stéphanie COUTARD	Jean-Michel CADIN

Catégorie C

Représentants titulaires	Annie DACALOR	Christophe DAVIET
Représentants suppléants	Laurent LE FLAHEC	Solange ROBERT
	Manuel THOMAS	Erwan FONTAINE

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral du 27 août 2020 portant sur la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique est abrogé.

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES CEDEX) ou par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 - La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis au Président du Centre de Gestion ainsi qu'aux membres de la commission.

Saint-Brieuc, le **27 JAN. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale



Béatrice OBARA

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-01-27-002

Arrêté Préfectoral du 27 janvier 2021 portant constitution
de la commission départementale de réforme des agents du
Centre de Gestion des Côtes d'Armor



**Arrêté portant constitution de la Commission départementale de réforme
des agents du Centre de gestion des Côtes d'Armor**

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme ;
- VU** le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2020 donnant délégation de signature à Madame Béatrice OBARA, secrétaire générale de la préfecture ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2020 portant constitution de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2020 fixant la liste des médecins agréés pouvant siéger au comité médical départemental des Côtes d'Armor ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Côtes d'Armor du 23 novembre 2020 proposant le président de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale et les représentants du Centre de Gestion ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Côtes d'Armor du 23 novembre 2020 désignant les représentants du Centre de Gestion ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRETE

ARTICLE 1 - M. Joseph COLLET est désigné comme Président de la Commission Départementale de Réforme des agents de la fonction publique territoriale. Il a pour suppléant M. Christian LE ROI, Maire de Minihy-Tréguier et Mme Suzanne LEBRETON, Maire de Trélivan.

ARTICLE 2 - La Commission Départementale de Réforme des agents de la fonction publique territoriale est constituée comme suit :

I - MÉDECINS

Représentants titulaires	Dr Jean-Michel GUILCHER PLELAN-LE-PETIT	Dr Olivier DUFRENEIX PERROS-GUIREC
Représentants suppléants	Dr Emmanuel HERVIEUX PORDIC	Dr Bernard LASSALLE BOURBRIAC
	Dr Olivier LEFEBVRE PLERIN	-

II – REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS AU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires	Christian LE ROI Maire de MINIHY- TREGUIER	Suzanne LEBRETON Maire de TRELIVAN
Membres suppléants	Evelyne GASPAILLARD Maire de Saint-Vran	Pierre SALLIOU Maire de PABU
	Pierre HUONNIC Maire de PLOUGUIEL	Martine TISON Conseillère de CALLAC

- REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Catégorie A

Membres titulaires	Régis LE COZ	Yann CABEL
Membres suppléants	Patrick PLANTIER	Laure LECOLLINET
	Sylvie DUFEIL	Marie-Laure BOCHER

Catégorie B

Membres titulaires	Patrick PETIT	Loïc THOUEMENT
Membres suppléants	Marie-Noëlle HENRY	Frédérique UNTERDORFEL
	Hervé LESTIC	Jean-Baptiste THOS

Catégorie C

Membres titulaires	Erwan TREZEGUET	Christelle TINSA
Membres suppléants	Laurence L'HOSTIS	Johane LE HOUERFF
	Clémence BOUCON	

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral du 27 août 2020 portant sur la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique est abrogé.

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES CEDEX) ou par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 - La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis au Président du Centre de Gestion ainsi qu'aux membres de la commission.

Saint-Brieuc, le 27 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale



Béatrice OBARA

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-01-27-004

Arrêté Préfectoral du 27 janvier 2021 portant constitution
de la Commission de Réforme des agents de Saint-Brieuc
Armor Agglomération

**Arrêté portant constitution de la Commission départementale de réforme
des agents de Saint-Brieuc Armor Agglomération**

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme ;
- VU** le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2020 donnant délégation de signature à Madame Béatrice OBARA, secrétaire générale de la préfecture ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2020 portant constitution de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2020 fixant la liste des médecins agréés pouvant siéger au comité médical départemental des Côtes d'Armor ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Côtes d'Armor du 23 novembre 2020 proposant le président de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale et les représentants du Centre de Gestion ;
- VU** le courrier électronique du 15 décembre 2020 de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRETE

ARTICLE 1 - M. Joseph COLLET, est désigné comme Président de la Commission Départementale de Réforme des agents de la fonction publique territoriale. Il a pour suppléant M. Christian LE ROI, Maire de Minihy-Tréguier et Mme Suzanne LEBRETON, Maire de Trélivan.

ARTICLE 2 - La Commission Départementale de Réforme des agents de la fonction publique territoriale est constituée comme suit :

I - MÉDECINS

Représentants titulaires	Dr Jean-Michel GUILCHER PLELAN-LE-PETIT	Dr Olivier DUFRENEIX PERROS-GUIREC
Représentants suppléants	Dr Emmanuel HERVIEUX PORDIC	Dr Bernard LASSALLE BOURBRIAC
	Dr Olivier LEFEBVRE PLERIN	-

II – REPRÉSENTANTS DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

A) REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Représentants titulaires	Marcel SERANDOUR	Stéphanie STENZEL-LE CARDINAL
Représentants suppléants	Hugues LESAGE	Eliane LALANDEC-DAVOINE
	Monique LUCAS	Pascal PRIDO

B) REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Catégorie A

Membres titulaires	François DAVID	Stéphanie RIALLIN
Membres suppléants	Pédro CAMPINO	Jérôme GOURDAIS
	Envel GUEZENNEC	Benjamin PASCOU

Catégorie B

Membres titulaires	Mathias MAUDUIT	Clésia CHAUSSEE
Membres suppléants	Gaël LE NOANE	Eric LESAGE
	Marie DE ZAIACOMO	Francette MOREAU

Catégorie C

Membres titulaires	Yann MORVAN	David LE CHEVESTRIER
Membres suppléants	Richard COURVOISIER	Lionel HELLO
	Annie GAULTIER	Guillaume CARFANTAN

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral du 27 août 2020 portant sur la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique est abrogé.

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES CEDEX) ou par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 - La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis au Président du Centre de Gestion ainsi qu'aux membres de la commission.

Saint-Brieuc, le **27 JAN. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale



Béatrice OBARA

